

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 52

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 16 Décembre 2016

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-PIERRE BOUVET

OBJET

RD 19 et ex RD 57e - Coudoux - Cession de parcelles départementales à la commune

**DGAET Direction des Routes
Arrondissement d'Aix en Provence
0413312219**

PRESENTATION

La commune de Coudoux sollicite le Département pour la cession de six parcelles du domaine privé départemental. Ces parcelles de superficie réduite constituent des délaissés de voirie.

Cette demande porte sur les parcelles sises en agglomération cadastrées section AB n° 211, les parcelles sises sur un tronçon de l'ex RD 57^e section AB n° 226, 265, 267, la parcelle sise le long de l'ancien tracé de la RD19 section AI n° 533 et la parcelle section AB n°283. Ces parcelles d'une superficie totale de 289 m² ne présentent plus d'intérêt pour la voirie départementale.

Le service de France domaine a fixé leur valeur vénale à un montant total de 31 300 €soit :

- S°AB n° 226, 265, 267 à 8 300 €
- S°AI n°533 à 1 900 €
- S°AC n° 283 à 16 500 €
- S°AB n°211 pour 4 600 €

Considérant l'intérêt général qui s'attache aux différents aménagements que souhaite réaliser la commune (opération d'aménagement d'entrée de ville, réalisation d'un programme de logements sociaux); le Département propose de les céder à titre gratuit à la commune de Coudoux sous réserve de leur utilisation pour un aménagement public avec clause de retour à meilleure fortune au bénéfice du Département en cas de cession à titre onéreux à un tiers si le programme d'aménagement public n'était pas réalisé,

La commune de Coudoux s'est prononcée favorablement sur ce dossier, par délibération du 01 février 2016.

PROPOSITION

Je vous propose de bien vouloir :

- déclarer inutiles à la voirie départementale les parcelles situées sur la commune de Coudoux cadastrées S°AB n°211, 226, 265, 267, S°AI n°533, S°AC °283 d'une superficie totale de 289 m²,
- d'autoriser leur cession à titre gratuit à la commune de Coudoux, sous réserve de leur utilisation pour un aménagement public avec clause de retour à meilleure fortune au bénéfice du Département en cas de cession à titre onéreux à un tiers si le programme d'aménagement public n'était pas réalisé,
- m'autoriser à signer l'acte administratif correspondant.

Au bénéfice de ces précisions, et sur proposition de Monsieur le Délégué aux routes, je vous serais très obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL

